

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 16

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 19 juin, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, M. PERRIN Roger, Mme GRATESOL Nicole, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, M. CLAVEL Christophe, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte.

Procurations :

M. CHEYTION Antony à Dr CHABAL Jacques
Mme HORNEGG Johanna à Mme PINET Monique
M. CROS Pierre à M. CUMIN Gérard
M. RICHARD Frédéric à M. SERRE Denis
M. BOUCHARDON Thierry à M. MARION Jean François
Mme BOS Elise à Mme ROURE Marie-Christine

Absente excusée :

Mme FONTANEL Sophie

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Karine

Délibération N° 032 – 2023

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 27 MARS 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val'Eyrieux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 mars 2023, qui s'est réunie dans le cadre du transfert de compétence « enseignement musical »,

Monsieur le Maire précise que ce rapport entraînera une modification des attributions de compensation au sein de la Communauté de Communes lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le rapport de la CLECT en date du 27/03/2023
- **ADOpte** le montant des attributions de compensation selon le rapport soit : **44 000€** /an proratisé à **14 667€** pour 2023 pour la Commune de Le Cheylard.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Dr. Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

P.J : Rapport de la CLECT en date du 27 mars 2023

Affiché le 28 juin 2023.

*Transmis à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 28 juin 2023.*



Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

27 mars 2023

Ordre du jour :

- Election du président de la CLECT
- Evaluation des charges transférées dans le cadre de la prise de compétence « enseignement musical »

Etaient présents : Mme Josette CLAUZIER (Accons), M. Thierry GIROT (Arcens), M. Etienne ROCHE (Devesset), M. Alain CLAUZIER (Jaunac), M. Gérard CUMIN (Le Cheylard), M. Michel VILLEMAGNE (St Agrève), M. Vincent DALLARD (St Andéol de Fourchades), Mme Danielle COULOMB (St Christol), M. Maurice SANIEL (St Cierge sous Le Cheylard), M. Didier BOUET (St Clément), M. Gérard SANIEL (St Jean Roure), Mme Catherine FAURE (St Julien d'Intres), M. Yves LE BON (St Martin de Valamas), M. Florent DUMAS (St Pierreville).

Absents excusés représentés : M. Raymond FAYARD (Belsentes) représenté par M. Dominique BRESSO, M. Guy DALLARD (Dornas) représenté par Mme Nathalie TELLIER, Mme Michelle THOMAS (Lachapelle sous Chanéac) représentée par M. Didier VOLLE, Mme Nadine RAVAUD (Le Chambon) représentée par M. Jean-Pierre FAURE, M. Marcel COTTA (Mariac) représenté par M. Gilbert FONTANEL, M. Gérard NEBOIT (Mars) représenté par Mme Françoise ROCHE, Mme Sonia MERCURY (St Genest Lachamp) représentée par Mme Eliane MARTIN.

Absents excusés : M. Didier ROCHETTE (Chanéac), M. Jean-Marie FOUTRY (Rochepaule), M. Antoine CAVROY (St André en Vivarais).

Communes non représentées : Albon d'Ardèche, Issamoulenc, St Barthélemy le Meil, St Jeure d'Andaure, St Michel d'Aurance.

Assistaient également à la séance :

- M. Cédric Mazoyer, Directeur Général des Services
- Mme Magali Morfin, Directrice Ressources

Le Président de Val'Eyrieux, Dr Jacques Chabal, introduit la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants. Il indique que la CLECT se réunit pour la première fois dans le cadre de ce mandat (2020 – 2026) et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection du Président de la commission. Après avoir vérifié que le quorum était atteint, il propose le nom de M. Michel VILLEMAGNE et demande s'il y a d'autres candidats.

Michel Villemagne est le seul candidat.

Résultats du vote :

Michel Villemagne : 21 voix

Abstention : 0 voix

Michel Villemagne est élu Président de la CLECT. Après avoir remercié les participants de leur confiance, il présente l'ordre du jour de la séance de travail qui va permettre de définir les charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical ».

Il rappelle également aux nouveaux élus le fonctionnement d'une CLECT et indique qu'il sera sans doute nécessaire de réfléchir et de voter un règlement de fonctionnement interne. Il explique également les raisons qui peuvent nécessiter la convocation de la CLECT (transfert de compétence, évolution de la fiscalité).

En dernier ressort, c'est le conseil communautaire qui statue sur les propositions de la CLECT.

Question de Mme Clauzier : pouvez-vous rappeler comment sont calculées les transferts de charges ?

Réponse : on prend les charges de fonctionnement relatives aux trois dernières années que l'on vient appliquer aux attributions de compensation (en plus ou en moins). Ces attributions de compensation ayant été calculées au moment de la constitution des communautés ou du passage en fiscalité professionnelle unique.

1/ Modification du tableau des attributions de compensation liée au transfert de la compétence enseignement musical à la communauté de communes

Michel Villemagne rappelle que la communauté de communes est compétente en matière d'enseignement musical depuis le 6 mars 2023, date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts. Val'Eyrieux se substitue aux 23 communes membres d'Ardèche Musique et Danses jusqu'au 1^{er} septembre 2023. A compter de cette date, il est prévu que Val'Eyrieux sorte du syndicat AMD et exerce donc la compétence en régie directe en gérant les deux écoles de musique de St Agrève et du Cheylard. Les 6 communes non adhérentes à AMD devront participer de la même façon que les autres communes de Val'Eyrieux à partir du 1^{er} septembre.

Il explique que l'année 2023 est une année intermédiaire et le calcul de l'attribution de compensation sera différent du calcul pour les années suivantes.

Concernant la participation demandée à l'ensemble des communes de Val'Eyrieux à compter du 1^{er} septembre, il est précisé que celle-ci a fait l'objet d'une large concertation. Elle a été présentée et validée plusieurs fois en commission « finances » et en commission « culture ». Pour rappel, après l'étude de plusieurs scénarios, il a été retenu une participation sur la base de la strate de population dans un souci de lisibilité et sans prendre en compte le nombre d'élèves inscrits. Ce mode de participation étant plus favorable à un développement de l'enseignement musical sur le territoire que le mode de participation antérieur qui était corrélié au nombre d'élèves par commune de domicile.

Michel Villemagne présente donc le tableau des modifications des attributions de compensation :



C	D	E	F	G	H	I
Communes	cotisation AMD actuel (/ an)	Cotisation AMD 2023	participation future des communes (/an)	Prise en compte dans les AC		
		payé CCVE en 2023 - du 1er janvier au 31 août 2023		financement CCVE en régie du 1 er sept 2023 au 31 déc 2023	Révision AC 2023	Révision AC année 2024 et suivantes
		8/12 de l'année de la colonne D		4/12 de l'année de la colonne F	E + G	idem colonne F
Accons	2 494 €	1 663 €	1 500 €	500 €	2 163 €	1 500 €
Albon-d'Ardèche	0 €	0 €	1 000 €	333 €	333 €	1 000 €
Arcens	2 245 €	1 496 €	1 500 €	500 €	1 996 €	1 500 €
Belsentes	2 732 €	1 821 €	2 000 €	667 €	2 488 €	2 000 €
Le Chambon	1 488 €	992 €	500 €	167 €	1 159 €	500 €
Chanéac	1 514 €	1 009 €	1 500 €	500 €	1 509 €	1 500 €
Devesset	1 335 €	890 €	1 500 €	500 €	1 390 €	1 500 €
Dornas	0 €	0 €	1 000 €	333 €	333 €	1 000 €
Issamoulenc	0 €	0 €	500 €	167 €	167 €	500 €
Jaunac	830 €	553 €	1 000 €	333 €	887 €	1 000 €
Lachapelle-sous-Chanéac	1 667 €	1 111 €	1 000 €	333 €	1 445 €	1 000 €
Le Cheylard	36 221 €	24 147 €	44 000 €	14 667 €	38 814 €	44 000 €
Mariac	4 739 €	3 159 €	2 000 €	667 €	3 826 €	2 000 €
Mars	2 111 €	1 407 €	1 500 €	500 €	1 907 €	1 500 €
Rochepeule	791 €	528 €	1 500 €	500 €	1 028 €	1 500 €
Saint-Agrève	20 991 €	13 994 €	23 000 €	7 667 €	21 661 €	23 000 €
Saint-Andéol-de-Fourchades	0 €	0 €	500 €	167 €	167 €	500 €
Saint-André-en-Vivarais	500 €	333 €	1 000 €	333 €	667 €	1 000 €
Saint-Barthélemy-le-Meil	0 €	0 €	1 000 €	333 €	333 €	1 000 €
Saint-Christol	500 €	333 €	1 000 €	333 €	667 €	1 000 €
Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	500 €	333 €	1 000 €	333 €	667 €	1 000 €
Saint-Clément	500 €	333 €	500 €	167 €	500 €	500 €
Saint-Genest-Lachamp	500 €	333 €	1 000 €	333 €	667 €	1 000 €
Saint-Jean-Roure	2 505 €	1 670 €	1 500 €	500 €	2 170 €	1 500 €
Saint-Jeure-d'Andaure	1 125 €	750 €	500 €	167 €	917 €	500 €
Saint-Julien d'Intres	2 197 €	1 465 €	1 500 €	500 €	1 965 €	1 500 €
Saint-Martin-de-Valamas	4 721 €	3 148 €	4 500 €	1 500 €	4 648 €	4 500 €
Saint-Michel-d'Aurance	1 042 €	695 €	1 500 €	500 €	1 195 €	1 500 €
Saint-Pierreville	0 €	0 €	2 000 €	667 €	667 €	2 000 €
Total	93 249 €	62 166 €	102 500 €	34 167 €	96 333 €	102 500 €

Le président de la CLECT explique que pour 2023 c'est Val'Eyrieux qui devra payer la participation à AMD (pour 8/12 de la participation annuelle). A partir du 1^{er} septembre 2023, c'est la nouvelle répartition entre les communes qui s'applique.

Pour l'année 2024, l'attribution de compensation sera révisée uniquement de la nouvelle participation définie (colonne G).

Question de Mme Clauzier : A-t-on eu une réponse du département de l'Ardèche sur la subvention ?

Réponse : oui, nous avons reçu un courrier qui précise que le Département s'engage sur une subvention de 140 000 € pour une durée de 3 ans renouvelable sur 2 ans.

Question de M. Bouet : est ce que les participations communales sont indexées ?

Non c'est le principe des attributions de compensation qui ne sont pas actualisées.

=> Décision de la CLECT sur la modification proposée pour l'année 2023 (total 96 333 €) :

Sur 21 membres présents, 21 votes pour : la proposition est adoptée.

=> Décision de la CLECT sur la modification proposée pour l'année 2024 (102 500 €) :

Sur 21 membres présents, 21 votes pour : la proposition est adoptée.

Cédric Mazoyer, DGS, indique que les modifications des attributions de compensation pourraient être présentées au vote lors du conseil communautaire de juin 2023.

Après avoir demandé s'il n'y avait pas de questions, M. Villemagne clôt la séance à 18 h30.

M. le Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux,
Dr Jacques Chabal

M. le Président de la CLECT,
M. Michel VILLEMAGNE